

Actualité | Nouvelle-Aquitaine

Majoration des aides Agefiph pour le recrutement d'alternants



Les primes pour aider à la conclusion de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation sont revalorisées de 500 à 1 000 euros en fonction de la durée et de la nature des contrats concernés. Elles peuvent ainsi atteindre 4000 euros pour le recrutement d'un apprenti et 5000 euros pour la conclusion d'un contrat de professionnalisation. Il s'agit de compléments aux mesures exceptionnelles de l'Agefiph mises en place pour faire face au contexte sanitaire actuel.

Mon entreprise est-elle concernée ?

Peut bénéficier de ces aides tout employeur d'une personne en situation de handicap, dès lors que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Quel est le montant de l'aide ?

Aide à l'embauche majorée en contrat d'alternance | Agefiph septembre 2020

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
CDD 06 mois	1000 €	1500 €
CDD 12 mois	1500 €	2500 €
CDD 18 mois	2000 €	3500 €
CDD 24 mois	2500 €	4500 €
CDD 36 mois	3500 €	-
CDI	4000 €	5000 €

Le montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

A partir de quelle date les aides majorées entrent-elles en vigueur ?

L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 11 mai et jusqu'au 28 février 2021 (date de la dernière embauche possible).

Quelle est la procédure pour obtenir une aide à l'embauche en alternance majorée ?

Voici la liste des éléments à transmettre à l'Agefiph :

- Dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé ([cliquer ici](#) pour le télécharger)
- Titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ex : RQTH) ou demande en cours
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur
- La copie du contrat (Cerfa) signé

En Objet de la demande, comme sur le mail adressé à l'Agefiph, écrire "Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation/ou d'apprentissage"

Les pièces justificatives listées sont à envoyer de manière dématérialisée, en format pdf, à :

nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par les Régions ou l'Etat tel celles concernant l'alternance mises en place dans le cadre du plan de relance (5000€ pour un mineur ou 8000€ pour un majeur), sans limite d'âge pour l'apprenti en situation de handicap mais jusqu'à 29 ans révolus concernant les alternants en contrat de professionnalisation y compris en situation de handicap ([voir les conditions en cliquant ici](#)).

A noter que si vous recrutez une personne en situation de handicap en CDD d'au moins 3 mois ou CDI "classique" (hors alternance), vous pourrez bénéficier d'une aide de l'Etat de 4000€. Une plateforme sera mise en ligne sur le site de l'Agence de Service et de Paiement début octobre. La demande devra être faite dans les 4 premiers mois suivant l'embauche. <https://www.asp-public.fr/>

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

Retrouvez ici les aides financières et services de l'Agefiph



Thématique: [Inclure le handicap dans votre politique RH](#) [Recruter](#) [Trouver un emploi](#)

Publié le 23 septembre 2020

L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées.

Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.